### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée accéder avec un PL de 32T et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités OUVERTURE CHAMBRE POUR TIRAGE CABLE sur la D8N.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 5 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 21 Octobre au Vendredi 25 Octobre 2024. De 21h00 à 6h00

En dehors de cette plage horaire, la voie sera rendue pleinement à la circulation et l'exécution des travaux, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Les travaux entraineront la fermeture de la voie D8N à partir du rond-point YORGUI KOLI et la mise en place d'un itinéraire de déviation par AV Thiers / Chemin de Sauvecanne / Avenue de la Babiole/ Rond-point de Route De Cabriès. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route).

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 21 Octobre au Vendredi 25 Octobre 2024, pour une durée de 5 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr BOUCHET Fabien au 06.72.95.99.53 ou fabien.bouchet@circet.fr

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 7 Octobre 2024

Richard MALLIÉ

### DEPARTEMENT

#### Des BOUCHES DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## MAIRIE DE BOUC BEL AIR

## ARRÉTÉ DE CIRCULATION N° 159/2024 RM/AB/JK/MG

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 7 Octobre 2024 par l'entreprise CIRCET représentée par Mr BOUCHET Fabien, relative aux Travaux d'Ouverture Chambre pour tirage de cable, pour le compte d'ORANGE.

- > CIRCET
- > 1802 Avenue Paul Julien
- > 13100 LE THOLONET
- **>** 06.72.95.99.53
- ➤ fabien.bouchet@circet.fr